St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR DU PIN (ISERE)
28 DEC. 2012
ARRIVEE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le jeudi 13 décembre 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Daniel TANNER – Isabelle DURET à Alain CACALY – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Isabelle BALLET à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Stéphane JEANNET – Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2012.12.20 11

OBJET : Maison de la Justice et du Droit : avenant n°11 à la convention

Madame Andrée LIGONNET, adjointe déléguée au développement social et à la prévention, rappelle la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2000 approuvant la convention relative à la création et au fonctionnement d'une Maison de la Justice et du Droit (MJD). Cette convention a été signée le 25 octobre 2000. Elle rappelle également que la commune approuve chaque année l'avenant correspondant à la clé de répartition des frais salariaux du juriste.

Il est proposé la signature d'un avenant n° 11 pour l'année 2013, permettant de fixer la participation financière de notre commune à hauteur de 4 958€ pour l'année 2013».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 11 relatif à la nouvelle répartition des frais salariaux du juriste de la Maison de Justice et du Droit (MJD),**
- **APPROUVE le montant 2013 estimé à 4 958 €uros,**
- **AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 11.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 21 décembre 2012.
Publication et transmission en sous-préfecture le

Le Maire,

Michel BACCONNIER

MAIRIE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.